

Depuis l'adoption de la loi Consommation de Benoit Hamon, les avocats sont autorisés à recourir à la publicité et à la sollicitation personnelle pour attirer de nouveaux clients.

Publié par [Alizée Divialle](#)

Après avoir révolutionné le secteur des pharmaciens et des opticiens, la loi Hamon s'attaque à une autre profession très réglementée. Votée au parlement le 17 mars dernier, la loi sur la consommation lève l'interdiction de démarcher pour les avocats. Désormais "l'avocat est autorisé à recourir à la publicité ainsi qu'à la sollicitation personnalisée". Télévision, presse écrite, radio, tract... il peut dès à présent s'afficher partout!

Une autorisation qui ne semble cependant pas faire l'unanimité au sein de la profession. Alors que certains y voient un moyen d'agrandir leur clientèle, d'autres la considèrent comme une dévaluation du métier.

Pour en savoir plus, consultez [l'article de La Croix sur le sujet](#).

Crédit photo: BERTRAND BECHARD/MAXPPP